



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2013

Soixante-septième session
Point 20, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.8)]

67/214. Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵,

Rappelant ses résolutions 64/196 du 21 décembre 2009, 65/164 du 20 décembre 2010 et 66/204 du 22 décembre 2011 sur l'harmonie avec la nature, ainsi que sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Rappelant en outre sa résolution 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz », et sa résolution 65/309 du 19 juillet 2011, intitulée « Le bonheur : vers une approche globale du développement »,

Prenant note de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature, qu'elle a organisé le 18 avril 2012 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière pour examiner les conclusions scientifiques concernant les incidences des activités de l'homme sur le fonctionnement du système terrestre,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.



Prenant note également de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, accueillie du 20 au 22 avril 2010 par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba⁷,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement, par la fréquence et la gravité croissantes des catastrophes naturelles, par les répercussions de l'activité humaine sur la nature, et considérant qu'il faut avoir une connaissance scientifique plus solide des effets des activités de l'homme sur les écosystèmes terrestres, afin de promouvoir et d'instaurer une relation équitable, équilibrée et viable avec la Terre,

Considérant que le produit intérieur brut n'a pas été conçu comme un indicateur permettant de mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine, et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l'optique du développement durable, et du travail effectué dans ce sens,

Considérant également que les données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu'il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que, pour assurer le développement durable dans le monde, il est indispensable que les sociétés opèrent des changements radicaux dans leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent des modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en tirant profit, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, entre autres le principe 7 qui se réfère aux responsabilités communes mais différenciées,

Consciente du fait que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente également des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur Terre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend acte* du troisième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁹;

2. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-septième session, un échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 22 avril 2013, et

⁷ A/64/777, annexes I et II.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ A/67/317.

auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour faire avancer le débat sur les choix économiques à opérer dans l'optique du développement durable, pour que la relation entre les hommes et la Terre soit fondée sur des bases plus éthiques ;

3. *Rappelle* ses résolutions priant le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière et, à cet égard, invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds ;

4. *Accueille avec satisfaction* le lancement du site Web sur l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, par le secrétariat de la Conférence et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web existant géré par la Division en réunissant des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation existante à l'échelle nationale ;

5. *Considère* que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre foyer, que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, et que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable, et est convaincue que, pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature ;

6. *Lance un appel* en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre ;

7. *Encourage* tous les pays et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la qualité et accroître la quantité des données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique ;

8. *Considère* qu'il faut adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut, l'idée étant que les décisions prises reposent sur des informations plus complètes et, à cet égard, rappelle la demande faite à la Commission de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au paragraphe 38 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁸, de lancer, en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, un programme de travail dans ce domaine en faisant fond sur les initiatives existantes ;

9. *Souligne*, à cet égard, la nécessité d'accélérer le lancement de ce programme de travail ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui alimentera les débats sur le

programme de développement pour l'après-2015, et qui tiendra compte des trois dimensions du développement durable ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Harmonie avec la nature ».

*61^e séance plénière
21 décembre 2012*